

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 2 décembre 2019, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlement suivants, monsieur Jean-Philippe Bellerose, chef de la Division de la planification de relève étant présent et monsieur le maire expliquant les projets de résolution et de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- 1) Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment abritant un service de débosselage et de peinture d'automobiles (#6413) afin d'y inclure, à titre d'usage complémentaire, un service de lavage d'automobiles (#6412) aux 16070-16090, avenue Saint-Louis / 560, rue Brunette Est (lots 1 297 337 et 1 297 343), situé dans la zone d'utilisation mixte 5147-M-04;

Madame la Conseillère Nicole Dion Audette déclare avoir un intérêt dans le projet de règlement visé par le point suivant et elle se retire à ce moment-ci (19 h 00).

- 2) Projet de règlement numéro 400-5 modifiant le règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels, afin d'ajouter un nouvel usage admissible, soit l'utilisation d'un local commercial attenant à une résidence unifamiliale isolée, à des fins d'entreposage de tout genre et de service de nettoyage d'appareils électroniques, électriques et informatiques, dans la zone d'utilisation résidentielle 2201-H-14.

Madame la Conseillère Nicole Dion Audette revient à ce moment-ci (19 h 02).



## **Résolution 19-642**

---

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 19-643**

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS FINANCIERS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport de la greffière en date du 29 novembre 2019, à l'effet que tous les membres du Conseil ont dûment déposé leur déclaration d'intérêts financiers, conformément à la Loi.

## **Résolution 19-644**

---

### **Panneau électronique sur l'autoroute 20 – Ferme Pierre Laflamme et fils – Droit de superficie en faveur de la Ville**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite installer éventuellement un panneau électronique sur le lot 6 194 930 appartenant à la Ferme Pierre Laflamme et fils, en bordure de l'autoroute 20;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil autorise la directrice des communications à signer la promesse de droit de superficie avec la Ferme Pierre Laflamme et fils, pour permettre à la Ville d'ériger, de maintenir et d'entretenir un panneau électronique en bordure de l'autoroute 20, pour une durée de 15 ans, telle que soumise.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte notarié à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 19-645**

---

### **Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés – Candidature**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a décidé de soumettre une candidature, dans le cadre du Programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec dans la catégorie « Bénévole de 65 ans et plus »;



Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que, dans le cadre de la « Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés », la Ville de Saint-Hyacinthe présente la candidature de monsieur Jean-Marie Pelletier.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-646**

---

##### **Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget supplémentaire pour les matières recyclables pour l'année 2020 - Adoption**

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget supplémentaire relatif au traitement des matières recyclables et des matières organiques pour l'exercice financier 2020 et l'a transmis à la Ville pour adoption;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 25 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le budget supplémentaire de 215 000 \$, relatif au traitement des matières recyclables, déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-647**

---

##### **Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget supplémentaire pour les matières organiques pour l'année 2020 - Adoption**

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget supplémentaire relatif au traitement des matières recyclables et des matières organiques pour l'exercice financier 2020 et l'a transmis à la Ville pour adoption;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 25 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le budget supplémentaire de 650 000 \$, relatif au traitement des matières organiques, déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-648**

---

##### **Approbaton des comptes**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 15 novembre 2019 au 28 novembre 2019 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 461 707,12 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	4 165 538,27 \$
TOTAL :	6 627 245,39 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-649**

---

##### **Usine d'épuration – Mise aux normes – Demande de subvention FIMEAU – Mandat à consultants**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-518 adoptée le 23 septembre 2019 par laquelle le Conseil a mandaté la firme Axor Experts-Conseils inc., opérant maintenant sous le nom légal FNX-INNOV inc., pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 28 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil mandate la firme FNX-INNOV inc., pour la préparation d'un rapport complémentaire afin d'appuyer la demande de subvention dans le programme FIMEAU, dans le cadre du projet de la mise aux normes de l'usine d'épuration des eaux usées.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant maximum de 32 468,94 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 27 novembre 2019.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-650**

---

##### **Comité de prévention du crime de Saint-Hyacinthe – Renouvellement d'entente**

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 13 février 2017 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Comité de prévention du crime de Saint-Hyacinthe viendra à échéance le 31 décembre 2019;

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre le Comité de prévention du crime de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Hyacinthe, afin d'offrir un service de soutien en sécurité publique sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2022.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-651**

---

##### **Croix-Rouge – Services d'aide à la population – Renouvellement d'entente**

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 20 décembre 2016 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société canadienne de la Croix-Rouge viendra à échéance le 31 décembre 2019;

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Saint-Hyacinthe, concernant les services aux sinistrés et ce, pour une durée de trois ans, telle que soumise.

Monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs, est désigné comme représentant de la Ville pour assurer la liaison et le suivi de ladite entente.

De plus, la Ville de Saint-Hyacinthe octroie une subvention annuelle pendant la durée de l'entente, à la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, en guise de solidarité et de support financier à l'égard des services offerts à ses sinistrés, de 0,17 \$ per capita, pour chacune des années 2020, 2021 et 2022.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-652**

---

##### **Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 – Aménagement d'une toilette écologique au parc Les Salines – Demande de subvention**

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que, dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021, le Conseil autorise l'installation d'une toilette écologique sur le terrain appartenant à la Ville de Saint-Hyacinthe (lot 1 701 900), plus précisément au stationnement secondaire du parc Les Salines, près du terrain de tir à l'arc.

Par conséquent, le Conseil appuie la demande de subvention présentée par la Corporation du parc Les Salines pour ce projet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-653**

---

##### **Ressources humaines – Préposé au Département aqueduc et égouts – Nomination**



Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de monsieur David Laflamme au poste de préposé au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics et ce, en date du 9 décembre 2019, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé aux stations de pompage au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics devenant vacant suite à la nomination de monsieur Laflamme.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-654**

---

##### **Terrain du 100-110 Concorde Nord – Contrat de réhabilitation environnementale – Avenant de modification**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-478 adoptée le 3 septembre 2019 par laquelle le Conseil a octroyé à Terrapex Environnement ltée, le contrat pour la réhabilitation environnementale du terrain sis aux 100-110, avenue de la Concorde Nord;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'approuver un avenant de modification au contrat pour des travaux supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve l'avenant de modification pour les travaux supplémentaires réalisés par Terrapex Environnement ltée, dans le cadre des travaux de réhabilitation environnementale du terrain sis aux 100-110, avenue de la Concorde Nord, pour un montant de 331 566,92 \$, avant taxes.

Les coûts supplémentaires touchent principalement les éléments suivants :

- 1) Zones de remblai contenant des débris industriels et de la matière résiduelle;
- 2) Présence importante de béton;
- 3) Présence de contamination des sols sur le terrain du 100, avenue de la Concorde Nord;
- 4) Présence de contamination des sols au-delà de la limite de propriété.

Le directeur général est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-655**

---

##### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes d'abattage, d'affichage et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 novembre 2019 et du 19 novembre 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Claire Gagné



Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'abattage d'un arbre (épinette) et l'agrandissement de l'aire de stationnement en cour avant (côté nord) du bâtiment principal au 5775, rue des Seigneurs Est, conditionnellement au remplacement de celui-ci;
- 2) Le projet de régulariser l'installation d'une enseigne d'identification sur la façade avant principale (rue des Cascades) du bâtiment à vocation mixte aux 1600-1610, rue des Cascades;
- 3) Le projet de démolition partielle et la restauration du bâtiment d'origine ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel et d'un stationnement souterrain au 1705, rue Girouard Ouest;
- 4) Le projet d'abattage de trois arbres (deux érables et un cèdre) localisés dans la cour arrière de la résidence sise au 2970, rue Saint-Pierre Ouest, conditionnellement à la plantation de trois nouveaux arbres, dont un arbre en cour avant.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-656**

---

##### **Dérogation mineure – 5121-5125 Joseph-Bistodeau – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Gestion Jefe inc. pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 5121-5125, avenue Joseph-Bistodeau (lot 6 011 660);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 7 novembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire, une remise située en cour arrière, à une distance de 0,98 mètre de la limite latérale sud-est (gauche) de terrain pour l'immeuble sis aux 5121-5125, avenue Joseph-Bistodeau, alors que l'article 16.3.2.4 g) du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une distance minimale de 1 mètre entre les murs du bâtiment accessoire et les limites de la propriété.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-657**

---

##### **Dérogation mineure – 2416 La Fontaine – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Danny Parent pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2416, rue La Fontaine (lot 1 965 856);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 octobre 2019;



CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 7 novembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire, un garage situé en cour arrière, à une distance de 0 mètre des limites latérales nord-ouest (gauche) et arrière de terrain pour la résidence sise au 2416, rue La Fontaine, alors que l'article 16.3.2.4 g) du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une distance minimale de 1 mètre entre les murs du bâtiment accessoire et les limites de la propriété, le tout conditionnellement à l'obtention de servitudes d'empiétement sur les propriétés sises aux 2432-2448, rue La Fontaine et aux 1175-1195, avenue De La Bruère.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-658**

---

##### **Dérogation mineure – 1770-1800, 1810-1840 et 1850-1880 Laure-Conan – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par Les Constructions Robin inc., pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard des immeubles situés aux 1770-1800, 1810-1840 et 1850-1880, rue Laure-Conan (lots 6 333 045, 6 333 046, 6 333 047 et 6 333 048);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 7 novembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'implantation de six escaliers extérieurs projetés à une distance de 1,5 mètre de la limite arrière de terrain, pour les immeubles sis aux 1770-1800, 1810-1840 et 1850-1880, rue Laure-Conan, alors que l'article 15.3 b) du règlement d'urbanisme numéro 350 autorise un empiétement des escaliers extérieurs en cour arrière jusqu'à un maximum de 2 mètres des lignes du terrain.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-659**

---

##### **Comité consultatif d'urbanisme – Nomination de représentants**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 4 adopté par le Conseil le 4 février 2002 concernant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder au renouvellement des mandats des membres externes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil renouvelle, pour un deuxième terme de deux ans, les mandats des membres externes suivants, pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme :





- 1) Messieurs Mathieu Laliberté-Rock et Stéphan Rhéaume et ce, rétroactivement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020;
- 2) Messieurs Dave Joyal et Richard Labonté et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-660**

---

#### **Fonds des municipalités pour la biodiversité – Adhésion de la Ville**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels, et la Fondation de la faune du Québec (FONDATION), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité /Ville de Saint-Hyacinthe », ci-après appelé le « FONDS MB / VILLE DE SAINT-HYACINTHE » qui est mis à la disposition des municipalités afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que chaque FONDS MB / VILLE DE SAINT-HYACINTHE est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la FONDATION et à des projets soumis par la Ville de Saint-Hyacinthe détentrice de ce FONDS MB.

CONSIDÉRANT que la FONDATION s'engage à contribuer, pour les années 2019 à 2022 inclusivement, au FONDS MB / VILLE DE SAINT-HYACINTHE selon les modalités suivantes :

- a) Pour l'année financière 2019-2020, la Fondation et son partenaire, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, s'engagent à verser une contribution maximale de 170 000 \$ dans l'ensemble des fonds MB des municipalités/villes;
- b) Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Saint-Hyacinthe en 2019-2020 :
  - Un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
  - Un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB / Ville de Saint-Hyacinthe par la Fondation;
- c) Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Saint-Hyacinthe en 2019-2020, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB / Ville de Saint-Hyacinthe un montant équivalent à 31,25 % pour le bonifier;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des fonds des municipalités pour la biodiversité est créé en vertu d'entente entre des municipalités et la FONDATION, et destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- 1) La Ville de Saint-Hyacinthe appuie le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation de la faune du Québec selon les termes de L'ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA GESTION D'UN FONDS DÉDIÉ liant la Fondation de la faune du Québec et la Ville de Saint-Hyacinthe;



- 2) La Ville de Saint-Hyacinthe consent à y verser l'équivalent de 1 \$ par ménage par année;
- 3) La Ville de Saint-Hyacinthe autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-661**

---

#### **Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Bacs roulants – Achat regroupé**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT que la Régie a fixé au 13 décembre 2019 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- 1) D'acheter le nombre de bacs suivant :
  - 700 bacs verts (matières recyclables) de 360 litres;
  - 200 bacs aérés bruns (matières organiques) de 240 litres;
- 2) De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;
- 3) De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :
  - Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
  - Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;



- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'édifice Gaétan-Bruneau, au 1000, rue Lemire à Saint-Hyacinthe.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-662**

---

#### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située au 1280 Brunette Ouest**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 1280, rue Brunette Ouest (lot 1 298 875) visant l'occupation de l'immeuble commercial par un organisme communautaire, soit Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 pour la zone 5104-H-07 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que l'immeuble était auparavant occupé par une imprimerie;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire à la plantation d'au moins deux arbres et au retrait du conteneur situé en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble par un usage « Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux (code CUBF 6539) » est compatible à l'aire d'affectation « Résidentielle faible densité » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation de l'immeuble commercial par un organisme communautaire, soit Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton au 1280, rue Brunette Ouest situé dans la zone d'utilisation résidentielle 5104-H-07, conditionnellement à la plantation d'au moins deux arbres et au retrait du conteneur situé en cour avant secondaire.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :



L'occupation d'un immeuble commercial par un organisme communautaire, soit Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton sera confirmée sur le terrain sis au 1280, rue Brunette Ouest (lot 1 298 875), le tout selon les conditions émises.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 16 décembre 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-663**

---

#### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située aux 100-110 de la Concorde Nord / 1090 Bibeau**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier aux 100-110, avenue de la Concorde Nord / 1090, rue Bibeau (lot 6 214 032) visant la construction d'un immeuble résidentiel communautaire comprenant 43 logements et 9 chambres;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 pour la zone 6083-H-31, quant aux normes maximales pour le nombre d'étages, la hauteur et l'indice d'occupation au sol et quant aux normes minimales de pourcentage de maçonnerie requis pour tout immeuble de plus de 8 logements, de pourcentage d'aire de verdure, de largeur d'une allée de circulation et du nombre de cases de stationnement requis;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire à l'emploi d'une pierre de couleur plus foncée au rez-de-chaussée, à l'insertion de briques au rez-de-chaussée et à l'utilisation d'une membrane blanche pour le toit;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un immeuble de 43 logements et 9 chambres est compatible à l'aire d'affectation « Centre-ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel communautaire comprenant 43 logements et 9 chambres aux 100-110, avenue de la Concorde Nord / 1090, rue Bibeau (lot 6 214 032) situé dans la zone d'utilisation résidentielle 6083-H-31, conditionnellement à l'emploi d'une pierre de couleur plus foncée au rez-de-chaussée, à l'insertion de briques au rez-de-chaussée et à l'utilisation d'une membrane blanche pour le toit.



La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble résidentiel communautaire comprenant 43 logements et 9 chambres, doté de quatre étages, d'une hauteur de 14,70 mètres, d'un indice d'occupation au sol de 58,01 %, d'un pourcentage de maçonnerie utilisée comme revêtement extérieur de 68,60 % sur la façade donnant sur la rue Bibeau, de 65,13 % sur la façade donnant sur l'avenue de la Concorde Nord, de 32,80 % sur la façade arrière et de 36,12 % sur la façade intérieure, d'une aire de verdure sur le terrain de 34,83 %, d'une largeur d'allée de circulation de 4,60 mètres et d'un nombre de cases de stationnement de 10, sera confirmée sur le terrain sis aux 100-110, avenue de la Concorde Nord / 1090, rue Bibeau (lot 6 214 032), le tout selon les plans réalisés par monsieur André Duclos, architecte, datés du 4 novembre 2019 et portant le numéro de dossier D-160 ainsi qu'aux conditions émises.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 16 décembre 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-664**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située aux 16070-16090 Saint-Louis / 560 Brunette Est**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier aux 16070-16090, avenue Saint-Louis / 560, rue Brunette Est (lots 1 297 337 et 1 297 343) visant l'agrandissement d'un bâtiment abritant un service de débosselage et de peinture d'automobiles (#6413) afin d'y inclure, à titre d'usage complémentaire, un service de lavage d'automobiles (#6412);

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le service de débosselage et de peinture d'automobiles (#6413) exercé sur la propriété avait été autorisé en vertu de la résolution numéro 12-92 adoptée le 20 février 2012 par le biais d'un PPCMOI et qu'en conséquence, tout agrandissement de bâtiment ou ajout d'usage doit faire l'objet d'une nouvelle approbation de PPCMOI;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire d'un aménagement paysager en front de rue, le tout selon les plans reçus au Service de l'urbanisme le 20 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du bâtiment abritant un service de débosselage et de peinture d'automobiles (#6413) afin d'y inclure, à titre d'usage complémentaire, un service de lavage d'automobiles (#6412) est compatible à l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis pour l'agrandissement d'un bâtiment abritant un service de débosselage et de peinture d'automobiles (#6413) afin d'y inclure, à titre d'usage complémentaire, un service de lavage d'automobiles (#6412) aux 16070-16090, avenue Saint-Louis / 560, rue Brunette Est (lots 1 297 337 et 1 297 343), situé dans la zone d'utilisation mixte 5147-M-04, conditionnellement à la réalisation d'un aménagement paysager en front de rue.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'agrandissement du bâtiment abritant un service de débosselage et de peinture d'automobiles (#6413) afin d'y inclure, à titre d'usage complémentaire, un service de lavage d'automobiles (#6412) sera confirmé aux 16070-16090, avenue Saint-Louis / 560, rue Brunette Est (lots 1 297 337 et 1 297 343), le tout selon le plan projet d'implantation (Minute : 8180) réalisé par monsieur Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, et les plans préliminaires reçus au Service de l'urbanisme le 20 juin 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 19-665**

##### **Adoption du premier projet de règlement numéro 350-106 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4057-C-04**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-106 modifiant le règlement numéro 350 afin de réduire, dans le cas d'un terrain d'angle, la portion de la marge avant donnant sur la façade avant secondaire d'un bâtiment de 8 mètres à 3,50 mètres dans la zone d'utilisation commerciale 4057-C-04.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 16 décembre 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Avis de motion 19-34**

##### **Règlement numéro 350-106 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4057-C-04**

La Conseillère Claire Gagné donne avis de motion du règlement numéro 350-106 modifiant le règlement numéro 350 afin de réduire, dans le cas d'un terrain d'angle, la portion de la marge avant donnant sur la façade avant secondaire d'un bâtiment de 8 mètres à 3,50 mètres dans la zone d'utilisation commerciale 4057-C-04.

---

#### **Résolution 19-666**

##### **Adoption du projet de règlement numéro 376-1 modifiant le règlement numéro 376 concernant le marché public en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 376-1 modifiant le règlement numéro 376 concernant le marché public en ce qui a trait à diverses dispositions, tel que déposé.



## **Adoptée à l'unanimité**

### **Avis de motion 19-35**

---

#### **Règlement numéro 376-1 modifiant le règlement numéro 376 concernant le marché public en ce qui a trait à diverses dispositions**

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du règlement numéro 376-1 modifiant le règlement numéro 376 concernant le marché public en ce qui a trait à diverses dispositions.

### **Résolution 19-667**

---

#### **Adoption du projet de règlement numéro 584 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2020, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 584 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2020, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale, tel que déposé.

## **Adoptée à l'unanimité**

### **Avis de motion 19-36**

---

#### **Règlement numéro 584 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2020, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale**

La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du règlement numéro 584 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2020, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale.

### **Résolution 19-668**

---

#### **Adoption du projet de règlement numéro 585 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 585 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries, tel que déposé.

## **Adoptée à l'unanimité**

### **Avis de motion 19-37**

---

#### **Règlement numéro 585 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries**



Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion du règlement numéro 585 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries.

---

#### **Résolution 19-669**

**Adoption du projet de règlement numéro 586 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la Ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'utilisateurs**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 586 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la Ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'utilisateurs, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Avis de motion 19-38**

**Règlement numéro 586 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la Ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'utilisateurs**

Le Conseiller Donald Côté donne avis de motion du règlement numéro 586 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la Ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'utilisateurs.

---

#### **Résolution 19-670**

**Adoption du projet de règlement numéro 587 modifiant le règlement numéro 493 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité**

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 587 modifiant le règlement numéro 493 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Avis de motion 19-39**

**Règlement numéro 587 modifiant le règlement numéro 493 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité**

La Conseillère Linda Roy donne avis de motion du règlement numéro 587 modifiant le règlement numéro 493 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

---

#### **Résolution 19-671**

**Adoption du projet de règlement numéro 588 modifiant le règlement numéro 495 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité**





Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 588 modifiant le règlement numéro 495 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Avis de motion 19-40**

#### **Règlement numéro 588 modifiant le règlement numéro 495 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité**

Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion du règlement numéro 588 modifiant le règlement numéro 495 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.

---

#### **Résolution 19-672**

#### **Adoption du projet de règlement numéro 589 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2020**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 589 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2020, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Avis de motion 19-41**

#### **Règlement numéro 589 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2020**

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du règlement numéro 589 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2020.

---

#### **Résolution 19-673**

#### **Adoption du projet de règlement numéro 590 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 590 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions, tel que déposé.



## **Adoptée à l'unanimité**

### **Avis de motion 19-42**

---

#### **Règlement numéro 590 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions**

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion du règlement numéro 590 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions.

### **Résolution 19-674**

---

#### **Adoption du projet de règlement numéro 591 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 591 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus, tel que déposé.

## **Adoptée à l'unanimité**

### **Avis de motion 19-43**

---

#### **Règlement numéro 591 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus**

La Conseillère Stéphanie Messier donne avis de motion du règlement numéro 591 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus.

Madame la Conseillère Nicole Dion Audette déclare son intérêt dans le point suivant et elle quitte à ce moment-ci (19 h 39).

### **Résolution 19-675**

---

#### **Adoption du second projet de règlement numéro 400-5 modifiant le règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait à l'utilisation d'un local commercial attenant à une résidence unifamiliale isolée à des fins d'entreposage de tout genre et de service de nettoyage d'appareils électroniques, électriques et informatiques**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 400-5 modifiant le règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait à l'utilisation d'un local commercial attenant à une résidence unifamiliale isolée à des fins d'entreposage de tout genre et de service de nettoyage d'appareils électroniques, électriques et informatiques.



### **Adoptée à l'unanimité**

Madame la Conseillère Nicole Dion Audette revient à ce moment-ci (19 h 40).

#### **Résolution 19-676**

---

##### **Adoption du règlement numéro 1600-232 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et le règlement RM-330 de la Ville de Sainte-Rosalie en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-232 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et le règlement RM-330 de la Ville de Sainte-Rosalie en ce qui a trait au stationnement hors rue, aux avenues Saint-Simon, Hôtel-Dieu et Champagnat, à la rue Nelson et au boulevard Laframboise.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-677**

---

##### **Adoption du règlement numéro 1660-12 modifiant le règlement numéro 1660 (circulation lourde) en ce qui a trait au secteur Yamaska**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1660-12 modifiant le règlement numéro 1660 (circulation lourde) en ce qui a trait au secteur Yamaska.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-678**

---

##### **Adoption du règlement numéro 70-16 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Sicotte/Choquette**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;



CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 70-16 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Sicotte/Choquette.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Document déposé**

---

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

#### **Résolution 19-679**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 43.

**Adoptée à l'unanimité**